



Paris, 06 avril 2020

A l'attention de Monsieur André RENAUDIN, Directeur Général d'AG2R

Monsieur le Directeur Général

Parmi les premières mesures mises en œuvre pour limiter la diffusion du coronavirus Covid-19 et affronter la crise sanitaire sans précédent à laquelle notre pays est confronté, le Gouvernement a décidé la fermeture jusqu'à nouvel ordre de l'ensemble des structures d'accueil de jeunes enfants et des établissements scolaires. En conséquence, il a décidé d'élargir l'usage des arrêts maladie pour permettre, de manière temporaire, à un parent par foyer d'assurer la garde de ses enfants de moins de 16 ans dès lors que le télétravail lui était impossible. Dans ce contexte, la prise en charge de l'arrêt de travail par l'Assurance Maladie se fait exceptionnellement sans jour de carence et sans examen des conditions d'ouverture de droit

Parallèlement, nos régimes complémentaires de branche prévoient la prise en charge du reste à charge pour les arrêts maladie dans le cadre de la garantie « maintien de salaire ». Il s'agit d'une garantie conventionnelle extrêmement utile pour des entreprises de petites tailles dont l'activité nécessite parfois une gestion fine en besoins de trésorerie.

Ainsi, dans une communication en date du 27 mars à destination de vos affiliés, vous indiquiez que pour les personnes fragiles (c'est-à-dire les personnes en affection de longue durée et les femmes enceintes), placées en arrêt de travail selon la procédure dérogatoire prévue aujourd'hui par la Sécurité Sociale, AG2R prendra en charge, au titre des contrats, les indemnités journalières. Se faisant, il s'agissait de votre part de vous conformer aux clauses contractuelles de nos contrats.

.../...

Or incidemment, cette communication nous a fait comprendre que vous aviez décidé d'opérer une distinction de nature s'agissant des arrêts maladie accordés pour garde d'enfants. Cette interprétation de l'aide accordée et la décision qui en découle, ne nous semblent pas correspondre à l'urgence de la situation et à la nécessité de l'instant pour des entreprises qui, pour beaucoup d'entre elles, jouent leur survie dans les jours qui viennent.

Nos entreprises ont besoin du soutien et de la solidarité la plus large possible, de la part de l'Etat, mais également des grands opérateurs institutionnels qui les accompagnent dans leurs obligations sociales et la mutualisation des régimes de branche.

Dès lors que le Gouvernement, dans l'urgence, a décidé de recourir à l'Assurance Maladie pour supporter une partie des effets économiques de la crise sanitaire, l'ensemble des parties prenantes à notre système de santé mutualisé doit s'engager par esprit de solidarité, mais aussi de combat. C'est au prix de l'effort de tous que nous pourrons dominer cette crise et envisager l'avenir dans l'espérance d'une économie retrouvée pour l'intérêt de tous.

Aussi, nous vous demandons instamment de revenir sur votre décision incompréhensible par les entrepreneurs artisans et commerçants alimentaires de nos branches professionnelles, et d'accorder la prise en charge aux arrêts maladie pour garde d'enfants.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à notre demande et de la suite favorable qui lui sera réservée.

Dans l'attente, veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, à l'assurance de salutations distinguées.

Pour la Fédération des Fromagers de France (FFF)
Son Président, Claude MARET



Pour la Confédération Nationale des Artisans Pâtisiers (CNAP)
Son Président, Pierre MIRGALET



Pour Saveurs Commerce
Sa Présidente, Christel TEYSSEDE



Pour le Syndicat National des Brasseurs Indépendants
Son Président, Jean-François DROUIN



Pour Syndicat des Cavistes
Professionnels
Son Président, Patrick JOURDAIN



Pour Epiciers de France
Son Président, Alexis ROUX DE
BEZIEUX



Pour la Fédération de l'Épicerie et du
Commerce de Proximité (FECP)
Son Président, Gérard DOREY



Pour la Confédération Nationale des
Glaciers de France (CNGF)
Son Président, Bruno AIM



Pour la Fédération Nationale des
Marchés de France (FNMF)
Sa Présidente, Monique RUBIN



Copies :

Monsieur David GIOVANNUZZI, Directeur des accords collectifs